



Numéro de résolution

## Procès-verbal

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE,  
LE LUNDI 22 AOÛT 2022 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Nelson Lepage, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M<sup>e</sup> Caroline Desjardins.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents et aux auditrices et auditeurs.

**Rés. n°  
378-2022**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2022;
4. Décision du conseil sur l'appel du 35, rue Saint-Louis;
5. Dépôt et lecture de la décision du comité de démolition pour l'immeuble situé au 27-29, rue Saint-Louis;
6. Dépôt et lecture de la décision du comité de démolition pour l'immeuble situé au 31-33, rue Saint-Louis;
7. Assemblée publique de consultation concernant le projet de résolution 376-2022 concernant le PPCMOI entre les 198 et 202, rue Beaubien;
8. Adoption du second projet de résolution 376-2022 concernant le PPCMOI entre les 198 et 202, rue Beaubien;
9. Adoption de la résolution finale 243-2022 concernant la demande de PPCMOI au 2, rue du Faubourg;

**Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 22 août 2022, 20 h.**



Numéro de résolution

## Procès-verbal

10. Adoption du projet de Règlement 2113 modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
11. Approbation d'un projet de contrat de vente à intervenir avec M<sup>me</sup> Shanna D'Amours et M. Nicolas Morin concernant le lot 6 503 675;
12. Ordonnance de procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;
13. Approbation d'un addenda à l'entente de services en matière de protection incendie à intervenir avec la municipalité de Notre-Dame-du-Portage;
14. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 9390-8143 Québec inc. (La Porte Arrière);
15. Autorisation d'emprunt temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2107 visant le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur Ouest partie sud;
16. Autorisation d'emprunt temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2094 visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Jean-David-Viel;
17. Autorisation d'emprunt temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2110 relatif à la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine);
18. Adhésion au regroupement de l'UMQ pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux;
19. Annulation de l'appel d'offres STE-2022-05-13 Passerelle reliant le parc de la Croix et le parc des Chutes;
20. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2022-04-28 Achat d'une chenillette à trottoir;
21. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant la gestion des matériaux secs au lieu d'enfouissement technique;
22. Contribution financière pour la Fondation Défi Everest;
23. Contribution financière versée dans le cadre du projet Sacrés artisans;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

24. Contributions financières versées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires;
25. Autorisation à Tour Paramédic Ride Québec à circuler sur le territoire de la ville dans le cadre de la 6e édition de son activité;
26. Autorisation de déposer une demande au programme de subvention 4500 bornes d'Hydro-Québec;
27. Demande à la municipalité de Cacouna de recommander à la Commission de toponymie du Québec de procéder au changement de dénomination du Chemin du Dépotoir ;
28. Adoption de la liste des amendements budgétaires;
29. Demande de report pour le dépôt du rôle d'évaluation 2023-2024-2025;
30. Approbation des comptes et salaires de juillet 2022;
31. Création du poste de secrétaire interservices et approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA);
32. Condoléances à M. Frédéric Bérubé à la suite du décès de son père;
33. Condoléances à M. Denis Boucher et M<sup>me</sup> Sylvie D'Amours à la suite du décès de la mère de M. Boucher;
34. Condoléances à M<sup>me</sup> Guylaine Dionne à la suite du décès de son père;
35. Condoléances à M. Sylvain Paradis à la suite du décès de son père;
36. Avis de motion et dépôt du Règlement 2111 sur la gestion contractuelle;
37. Avis de motion et dépôt du Règlement 2112 sur la délégation de certains pouvoirs;
38. Avis de motion (Règlement 2113 procédure express de modification réglementaire);
39. Période de questions;
40. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Suite à la demande de la Ville et des citoyens, le groupe Medway procède à la présentation du projet de construction projetée par le Complexe Santé Rivière-du-Loup inc. concernant le terrain du 35, rue Saint-Louis. Les représentants du promoteur et de la Ville répondent aux questions des citoyens présents.

M. Pierre Landry dépose une pétition de 193 signataires contre le projet.

M. Hervé Hodgson dépose une pétition de 585 signataires favorables au projet.

**Rés. n°  
379-2022**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant les points 4, 5 et 6 inscrits à l'ordre du jour, puisqu'il possède un immeuble dans le secteur et il quitte la salle.

**Rés. n°  
380-2022**

### **4. DÉCISION DU CONSEIL SUR L'APPEL DU 35, RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la demande de permis de démolition déposée par le propriétaire, ou son mandataire, concernant l'immeuble situé au 35, rue Saint-Louis, conformément à l'article 12 du Règlement 1078 concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU qu'une audition publique s'est tenue le 22 juin 2022 au cours de laquelle le comité de démolition a écouté les personnes souhaitant s'exprimer sur le projet;

ATTENDU la décision du comité de démolition du 4 juillet 2022 autorisant la démolition de l'immeuble situé au 35, rue Saint-Louis;

ATTENDU que suivant la décision du comité de démolition, des appels ont été dûment signifiés par courrier recommandé dans les délais prescrits, à la greffière ;

ATTENDU que l'audition des appels a eu lieu le 16 août 2022 devant le conseil municipal;

ATTENDU que suivant le processus d'appel, le conseil peut confirmer la décision du comité de démolition ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU que de nombreux commentaires reçus sont favorables au projet, malgré les quelques contestations;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la décision du comité de démolition du 4 juillet 2022 et qu'il est en accord avec les éléments soulevés concernant notamment:

- Les enjeux en matière d'urbanisme et de sécurité incendie que présentent l'immeuble;
- L'état actuel du bâtiment qui ne donne pas une valeur ajoutée au milieu environnant;
- Le fait que l'immeuble ne présente pas de valeur architecturale, patrimoniale ou esthétique significative;
- Le fait que la nouvelle construction proposée apporte une valeur ajoutée comparativement à l'immeuble à être démoli;
- Le fait que les plans déposés et avancés prennent en considération les enjeux environnementaux, géotechniques, structuraux, de même que la protection et la conservation de la bande riveraine et de la canopée;
- Le fait que l'utilisation du sol projetée vient combler un besoin en matière de logements, alors que le taux d'inoccupation est à son plus bas historiquement;
- Le fait que l'utilisation du sol répond aux objectifs de dynamisation et de densification du centre-ville, tel qu'exprimé dans le Plan particulier d'urbanisme du centre-ville;
- Le fait que le projet de construction du promoteur est porteur pour le centre-ville et aura des impacts économiques substantiels pour le centre-ville;
- Le fait que le projet présenté cadre dans les objectifs d'établir un pôle de santé au centre-ville, tel qu'exprimé dans le Plan particulier d'urbanisme du centre-ville;

ATTENDU que suite à une demande de la Ville de Rivière-du-Loup, une étude d'impact a été réalisée concernant les percées visuelles du projet projeté, laquelle démontre que l'impact visuel est minime sur plusieurs perspectives du territoire de la Ville;

ATTENDU que la construction de bâtiment est encadrée par des lois et des règlements provinciaux comme la Loi sur les architectes, la Loi sur les ingénieurs et le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) et que toutes les études requises en fonction des lois et règlements devront être produites par les professionnels du promoteur;

ATTENDU que les professionnels doivent tenir compte de la profondeur et de la capacité du réseau dans leur conception;

ATTENDU que les professionnels doivent tenir compte de la gestion des eaux pluviales selon des critères bien établis;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU que le nouveau projet devra faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement 1260-2 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le centre-ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de confirmer la décision du comité de démolition du 4 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil confirme la décision du comité de démolition du 4 juillet 2022 autorisant la démolition de l'immeuble situé au 35, rue Saint-Louis;

Que nonobstant la présente décision du conseil, aucun permis de démolition ne pourra être délivré par un inspecteur des bâtiments et en environnement avant l'autorisation délivrée en vertu du *Règlement 1260-2 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le centre-ville de Rivière-du-Loup*;

QUE copie de la présente résolution soit adressée aux appelants et demandeur de permis par courrier recommandé ainsi qu'au secrétaire du comité de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 27-29, RUE SAINT-LOUIS**

La greffière dépose et fait lecture de la décision du comité de démolition du 22 août 2022 concernant la demande d'émission d'un permis de démolition pour l'immeuble situé au 27-29, rue Saint-Louis à Rivière-du-Loup.

### **6. DÉPÔT ET LECTURE DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 31-33, RUE SAINT-LOUIS**

La greffière dépose et fait lecture de la décision du comité de démolition du 22 août 2022 concernant la demande d'émission d'un permis de démolition pour l'immeuble situé au 31-33, rue Saint-Louis à Rivière-du-Loup.

Le conseiller Steve Drapeau reprend son siège.



Numéro de résolution

## Procès-verbal

**7. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÉOLUTION 376-2022 CONCERNANT LE PPCMOI ENTRE LES 198 ET 202, RUE BEAUBIEN**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes intéressées par le projet particulier de construction à être érigé entre les 198 et 202, rue Beaubien.

Il fait par la suite la lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption de la Résolution 376-2022.

Après la lecture, le maire invite les gens qui désirent se prononcer sur le projet particulier de construction à prendre la parole et les personnes désignées répondent aux questions.

À la suite de quoi, il déclare close l'assemblée publique de consultation.

**8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION 376-2022 CONCERNANT LE PPCMOI ENTRE LES 198 ET 202, RUE BEAUBIEN**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

**Rés. finale n°  
243-2022**

**9. ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE 243-2022 CONCERNANT LA DEMANDE DE PPCMOI AU 2, RUE DU FAUBOURG**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU que le projet particulier de construction version « Plan préliminaire / Permis » daté du 28 janvier 2022 déposé par monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Julien Miville, pour le lot numéro 6 361 953, du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 2, rue du Faubourg et situé dans la zone 1-Ma, consiste à ajouter un bâtiment de six logements à un ensemble résidentiel existant de vingt-quatre logements (Développement domiciliaire Parc-Cartier);

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à certaines dispositions du Règlement de zonage comme la classe d'usage Habitations – multifamiliale ainsi que les normes d'édification du bâtiment principal, plus précisément pour ce qui concerne la hauteur des bâtiments;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU que ce projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier pourvu de tous les services publics et situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le 12 avril 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés au comité consultatif d'urbanisme le 12 avril 2022;

ATTENDU que tous branchements et toutes conduites au réseau d'aqueduc, d'égout et pluvial doivent être conformes aux normes du Service technique et de l'environnement et leur implantation ne doit, en aucun cas, causer de préjudice aux arbres situés sur le terrain;

ATTENDU qu'advenant que les arbres soient endommagés par les travaux, ils doivent être obligatoirement remplacés par des arbres d'un diamètre minimum de 70 millimètres mesuré à 15 centimètres du départ du tronc;

ATTENDU que les trois arbres à ajouter qui sont indiqués sur le plan d'implantation doivent posséder un diamètre minimum de 70 millimètres mesuré à 15 centimètres du départ du tronc;

ATTENDU que le projet de Résolution 243-2022 a été soumis à une assemblée publique de consultation et que des commentaires ont été soulevés lors de cette assemblée tenue le 13 juin 2022;

ATTENDU que suivant les commentaires reçus, les membres du conseil ont décidé de reporter l'adoption du second projet de résolution pour permettre certaines modifications au projet, afin de respecter les commentaires reçus lors de ladite assemblée;

ATTENDU que par la suite, des plans modifiés ont été déposés par le promoteur afin que l'aire de stationnement n'empiète pas sur l'intérieur de la bande tampon de cinq mètres et qu'une enseigne indiquant le numéro civique soit intégrée au projet;

ATTENDU que le second projet de résolution a été adopté le 4 juillet 2022 et que ce dernier a été soumis à un processus d'approbation référendaire qui s'est terminé le 14 juillet 2022 à 16 h 30, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune demande n'a été déposée par les personnes habiles à voter pour demander que la Résolution 243-2022 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'en conséquence, celle-ci est approuvée par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Julien Miville;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte la Résolution finale 243-2022 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Julien Miville, pour le lot 6 361 953, du cadastre du Québec, correspondant au numéro civique 2, rue du Faubourg situé dans la zone 1-Ma, consistant à ajouter un bâtiment de six logements à un ensemble résidentiel de vingt-quatre logements (Développement domiciliaire Parc Cartier), conformément au « Plan préliminaire / Permis » modifié et daté du 27 juin 2022, incluant les conditions suivantes:

1. Tous branchements et toutes conduites aux réseaux d'aqueduc, d'égout et pluvial doivent être conformes aux normes du Service technique et de l'environnement et leur implantation ne doit, en aucun cas, causer de préjudice aux arbres situés sur le terrain;
2. Advenant que les arbres soient endommagés par les travaux, ils doivent être obligatoirement remplacés par des arbres d'un diamètre minimum de 70 millimètres mesuré à 15 centimètres du départ du tronc;
3. Les trois arbres à ajouter qui sont indiqués sur le plan d'implantation doivent posséder un diamètre minimum de 70 millimètres mesuré à 15 centimètres du départ du tronc.

Que ce projet particulier de construction soit assujéti au Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
381-2022

**10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 22 août 2022;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2113, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;

Fixe l'assemblée publique de consultation au 12 septembre 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
382-2022

**11. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT DE VENTE À INTERVENIR AVEC M<sup>ME</sup> SHANNA D'AMOURS ET M. NICOLAS MORIN CONCERNANT LE LOT 6 503 675**

ATTENDU l'orientation prise par ce conseil par sa résolution 037-2022 par laquelle la Ville s'engageait à vendre une parcelle de terrain située dans le parc du Ruisseau pour régulariser un empiétement exercé par l'immeuble situé au 138, rue des Tulipes;

ATTENDU que cet engagement était conditionnel à l'acceptation par ce conseil d'un contrat à intervenir;

ATTENDU qu'un projet de contrat a été soumis au Service du greffe et des affaires juridiques pour analyse, et que ce dernier est conforme aux exigences de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec madame Shana D'Amours et monsieur Nicolas Morin concernant la vente par la Ville du lot 6 503 675, du cadastre du Québec, et autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que ce conseil, retire le caractère d'utilité publique dudit lot afin qu'il fasse partie du domaine privé de la Ville;

Que ce conseil, énonce que la contrepartie reçue de cette vente devra être utilisée conformément à l'article 117.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit aux fins de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
383-2022

### 12. **ORDONNANCE DE PROCÉDER À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées en date du 1<sup>er</sup> août 2022;

ATTENDU que ce conseil a identifié les immeubles qui devront faire l'objet de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes suivant les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce conseil doit fixer la date et l'endroit prévus pour cette vente à l'enchère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles suivants pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, le mercredi 2 novembre 2022 à 10h, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup. Les immeubles devant être vendus à l'enchère et visés par la présente ordonnance portent les matricules suivants au rôle d'évaluation foncière:

- 7701-81-3212
- 7797-76-2558
- 7701-74-0283
- 7899-84-1131
- 7799-62-0289
- 7998-47-4009
- 7998-48-3235
- 7798-67-6630
- 7798-41-0391
- 7494-82-9635

Que ce conseil autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à enchérir et à acquérir ces immeubles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
384-2022

### 13. **APPROBATION D'UN ADDENDA À L'ENTENTE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, approuve l'addenda 1, annexé à la résolution, à intervenir avec la municipalité de Notre-Dame-du-Portage concernant l'entente de services en matière de protection incendie conclue le 24 octobre 2017 et autorise le maire et le directeur du Service de sécurité incendie à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
385-2022

**14. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9390-8143 QUÉBEC INC. (LA PORTE ARRIÈRE)**

ATTENDU la volonté de maintenir le dynamisme du centre-ville et des activités économiques de la rue Lafontaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil autorise le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 9390-8143 Québec inc. pour l'aménagement d'une terrasse pour l'occupation d'une partie de la voie publique pour la période estivale 2022 et autorise le maire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
386-2022

**15. AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2107 VISANT LE PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR OUEST PARTIE SUD**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2107 visant le projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du secteur Ouest partie sud, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 6 916 928 \$;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
387-2022

**16. AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2094 VISANT LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LA RUE JEAN-DAVID-VIEL**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2094 visant le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur la rue Jean-David-Viel, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 825 756 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
388-2022

**17. AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2110 RELATIF À LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ELZÉAR (ENTRE LES RUES SAINT-PIERRE ET LAFONTAINE)**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2110 relatif à la réfection de la rue Saint-Elzéar (entre les rues Saint-Pierre et Lafontaine) ainsi que les travaux préparatoires du nouvel émissaire de drainage pluvial et le contrôle qualitatif de rejets, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par le maire et le trésorier, une somme n'excédant pas 5 760 205 \$;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, le maire et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
389-2022

**18. ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux en contenant de 907 kg;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du PAX-XL-8 et du Chlore gazeux en contenant de 907 kg dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Rivière-du-Loup confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de PAX-XL8 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 et l'achat de Chlore gazeux en contenant de 907 kg pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 nécessaires aux activités de notre organisation municipale;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Que la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

Que la Ville de Rivière-du-Loup confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, se retire car il a un lien d'affaires avec un soumissionnaire.

Rés. n°  
390-2022

**19. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES STE-2022-05-13 PASSERELLE RELIANT LE PARC DE LA CROIX ET LE PARC DES CHUTES**

ATTENDU que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le projet STE-2022-05-13 Passerelle reliant le parc de la Croix et le parc des Chutes;

ATTENDU que suite à l'ouverture des soumissions, trois soumissions ont été déposées;

ATTENDU que le coût de la plus basse soumission conforme dépasse le montant de l'enveloppe budgétaire disponible pour réaliser ce projet;

ATTENDU que ce conseil juge qu'il est préférable de ne pas aller de l'avant avec le projet à ce moment-ci, notamment dans le but de sécuriser d'autres sources de revenus pour atténuer l'impact fiscal sur les citoyens.

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, conformément aux articles 1.15.03 et 1.15.06 du document de "Régie" de l'appel d'offres, rejette l'ensemble des soumissions déposées concernant le projet STE-2022-05-13 Passerelle reliant le parc de la Croix et le parc des Chutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°  
391-2022

**20. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2022-04-28  
ACHAT D'UNE CHENILLETTE À TROTTOIR**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Équipements Plannord Ltée pour le projet STE-2022-04-28 Achat d'une chenillette à trottoir pour le Service technique et de l'environnement, pour un montant total de 194 500 \$ taxes en sus, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que ce conseil, autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 204 200 \$, remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs de 40 840 \$ à compter du 15 juin 2023 pour financer l'acquisition d'une chenillette à trottoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
392-2022

**21. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC  
LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LA GESTION DES  
MATÉRIAUX SECS AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant la gestion des matériaux secs au lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup et autorise le gestionnaire en environnement du Service technique et de l'environnement à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
393-2022

### 22. CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA FONDATION DÉFI ÉVEREST

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 1 500 \$ à la Fondation Défi Everest en paiement d'une contribution de 1 500 \$ à être versée à la cause retenue par l'équipe, soit Le Comité organisateur de la finale des jeux du Québec - RDL 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
394-2022

### 23. CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROJET SACRÉS ARTISANS

ATTENDU qu'en date du 22 novembre 2021, ce conseil adoptait la résolution numéro 465-2021 appuyant la participation de la Ville au projet *Sacrés artisans* et acceptant de participer financièrement à son développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, dans le cadre de l'entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation du circuit *Sacrés artisans* en collaboration avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec autorise le trésorier à verser la somme de 10 000\$ prévue au plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
395-2022

### 24. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunitaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières ciblées ci-dessous détaillées :



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Volet – Soutien auxiliaire		
Organisme	Description	Montant
L'Association du cancer de l'Est du Québec	Aide financière ponctuelle	250\$
Volet – Projets spéciaux		
Organisme	Description	Montant
Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup	Aide financière ponctuelle	1 000\$

Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunitaires – Volet Immobilisation, autorise le trésorier à verser au Centre d'action bénévole des Seigneuries et au Carrefour d'initiatives populaires une somme représentant annuellement cinquante pour cent du montant des taxes municipales payées par les organismes pour les années 2022, 2023 et 2024 et autorise la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires à signer la lettre d'entente à intervenir pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
396-2022

**25. AUTORISATION À TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA 6<sup>E</sup> ÉDITION DE SON ACTIVITÉ**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil autorise la 6<sup>ème</sup> édition du *Tour Paramédic Ride Québec*, à circuler sur le territoire de la ville, les 17 et 18 septembre 2022 conformément au tracé identifié au plan annexé à la résolution, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises, dont entre autres, celles de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
397-2022

**26. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SUBVENTION 4500 BORNES D'HYDRO-QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en développement durable, autorise le dépôt d'une demande au programme de subvention *4500 bornes* d'Hydro-Québec;

Autorise la conseillère en développement durable à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
398-2022

**27. DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA DE RECOMMANDER À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC DE PROCÉDER AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DU CHEMIN DU DÉPOTOIR**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil sous la recommandation du gestionnaire en environnement demande à la Municipalité de Cacouna de recommander à la Commission de toponymie du Québec de changer le nom du chemin portant le nom *chemin du Dépotoir*;

Que ce conseil avise la Municipalité de Cacouna que la Ville de Rivière-du-Loup apprécierait être consultée pour le choix du futur nom que portera le chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
399-2022

**28. ADOPTION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires du 8 juillet 2022 déposée par le trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
400-2022

**29. DEMANDE DE REPORT POUR LE DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2023-2024-2025**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est dans l'impossibilité de déposer le nouveau rôle d'évaluation pour les années 2023-2024-2025



Numéro de résolution

## Procès-verbal

avant le 15 septembre 2022 en raison de la nécessité de modifier les répartitions fiscales en fonction des dispositions liées au projet de loi 49;

ATTENDU que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre 2022, en reporter le dépôt à une date ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1er novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de reporter le dépôt du rôle d'évaluation pour les années 2023-2024-2025 au plus tard le 4 octobre 2022 ;

Que copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
401-2022

### 30. **APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JUILLET 2022**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de juillet 2022 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 9 625 997,08 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
402-2022

### 31. **CRÉATION DU POSTE DE SECRÉTAIRE INTERSERVICES ET APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (FISA)**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service potentiel humain, procède à la création du poste de secrétaire interservices à l'intérieur de l'accréditation syndicale des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) et que ce poste soit intégré à la classe 7 des échelles salariales prévues à la convention collective;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Approuve la lettre d'entente 2022-04, annexée à la résolution, et autorise la directrice du Service du potentiel humain à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
403-2022

**32. CONDOLÉANCES À M. FRÉDÉRIC BÉRUBÉ À LA SUITE DU DÉCÈS DE SON PÈRE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Frédéric Bérubé, pompier au Service de sécurité incendie, ainsi qu'aux membres de sa famille, à la suite du récent décès de son père, monsieur Louis-Étienne Bérubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
404-2022

**33. CONDOLÉANCES À M. DENIS BOUCHER ET M<sup>ME</sup> SYLVIE D'AMOURS À LA SUITE DU DÉCÈS DE LA MÈRE DE M. BOUCHER**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Denis Boucher et madame Sylvie D'Amours, brigadiers au Service de sécurité incendie, ainsi qu'aux membres des familles, à la suite du récent décès de la mère de monsieur Boucher, madame Marthe Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
405-2022

**34. CONDOLÉANCES À M<sup>ME</sup> GUYLAINE DIONNE À LA SUITE DU DÉCÈS DE SON PÈRE**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Guylaine Dionne, secrétaire de direction au Service du greffe et des affaires juridiques, ainsi qu'aux membres de sa famille, à la suite du récent décès de son père, monsieur Raymond Dionne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
406-2022

**35. CONDOLÉANCES À M. SYLVAIN PARADIS À LA SUITE DU DÉCÈS DE SON PÈRE**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Sylvain Paradis, journalier au Service technique et de l'environnement, ainsi qu'aux membres de sa famille, à la suite du récent décès de son père, monsieur Lucien Paradis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**36. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2111 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2111 amendant le Règlement numéro 1965, du 10 décembre 2018, sur la gestion contractuelle et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2111 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

**37. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2112 SUR LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS**

ATTENDU l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2112 amendant le Règlement numéro 1964, du 10 décembre 2018, décrétant certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2112 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.



Numéro de résolution

## Procès-verbal

### 38. AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT 2113 PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le projet de Règlement numéro 2113 modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

Le projet de Règlement 2113 est disponible sur le site Internet de la Ville au [VilleRDL.ca/Reglements](http://VilleRDL.ca/Reglements) et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

### 39. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle et reçues par courriel.

### 40. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

  
M<sup>e</sup> Caroline Desjardins, OMA

Le maire,



Mario Bastille